

DÉCLARATION DU 24 mai 2019 CAPA PSY E.N. Hors-classe Académie de Dijon

Si la mise en place du PPCR constitue une évolution positive pour les carrières des psychologues de l'Éducation nationale, ces dispositions arrivent dans un contexte dégradé : gel du point d'indice, jour de carence, report d'un an du calendrier de mise en œuvre.

Le SNES-SNUipp-FSU continue de revendiquer un avancement à une véritable cadence unique comme d'autres corps de la Fonction publique et une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. La hors-classe, comme la classe exceptionnelle doivent pouvoir être obtenues par toutes et tous les psychologues de l'éducation nationale.

En ce qui concerne le Tableau d'Avancement étudié aujourd'hui, nous souhaitons revenir sur la situation des collègues qui n'ont pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière l'an dernier et sur l'avis « pérenne » qui leur a été attribué. Force est de constater que les avis relèvent de la subjectivité du supérieur hiérarchique et créent des inégalités. De plus ils sont guidés par des quotas qui n'ont rien à voir avec la valeur du travail effectué par le professionnel. Ils peuvent donc, à juste titre, être ressentis comme injustes. Nous demandons que la pérennité des avis soit supprimée ou que les collègues puissent faire appel de l'avis attribué en 2018.

Au vu de la situation des psyEN-EDA détachés, qui dans le cadre de la double carrière ont la possibilité d'accéder à la Hors-Classe à la fois par le corps des PE et à la fois par le corps des PsyEN, nous demandons qu'une liste complémentaire soit constituée afin qu'aucune promotion ne soit perdue.

Nous souhaitons également que, conformément à la note de service n° 2019-028 du 18 mars 2019, « une attention particulière soit portée aux agents qui arrivent en fin de carrière ».